

LE COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION

Terrebonne, le 20 décembre 2024

AUX EMPLOYEURS DE L'INDUSTRIE DU MARBRE

Objet : Relevé 1 et T4 de l'année 2024 – Avantages imposables 2024

Madame, Monsieur,

AU PROVINCIAL : Relevé 1

Case A : Doit inclure l'ensemble des revenus imposables (revenus d'emploi imposables et partie imposable des avantages sociaux)

Case D (régime de retraite RPA) : Heures travaillées par le salarié multiplié par le montant de cotisation du salarié au régime de retraite détaillé comme suit :

- Du 1^{er} janvier au 27 avril 2024 : Les heures de travail X **2,541 \$** l'heure
- Du 28 avril au 31 décembre 2024 : Les heures de travail X **2,587 \$** l'heure

Case F : Inscrire un frais d'administration de **0,075\$** l'heure travaillée payé par le salarié, les cotisations syndicales et le prélèvement du CCMC payé par l'employé.

Case I : Revenu assujetti aux cotisations à l'assurance emploi, excluant la partie imposable des avantages sociaux (Case P)

Case P (inclus dans **case A**) : Partie imposable des avantages sociaux, détaillée comme suit :

- Du 1^{er} janvier au 27 avril 2024 : Les heures de travail X **2,62 \$** l'heure
- Du 28 avril au 31 décembre 2024 : Les heures de travail X **2,704 \$** l'heure
- Ajouter **0,075\$** l'heure payé par l'employeur.

103-835, montée Masson Terrebonne (Québec) J6W 2C7

Téléphone : (450) 492 0688

Téléphone sans frais : 1-877-511-8288

info@comiteconjoint.com

AU FÉDÉRAL : T-4

Case 20 : (régime de retraite RPA) : Heures travaillées par le salarié multiplié par le montant de cotisation du salarié au régime de retraite détaillé comme suit :

- Du 1^{er} janvier au 27 avril 2024 : Les heures de travail X **2,541 \$** l'heure
- Du 28 avril au 31 décembre 2024 : Les heures de travail X **2,587 \$** l'heure

Case 44 : Inscrire un frais d'administration de **0,075\$** l'heure travaillée payé par le salarié, les cotisations syndicales et le prélèvement du CCMC payé par l'employé.

Case 45 : Depuis 2023, il est obligatoire d'indiquer si l'employé ou un membre de sa famille pouvait, le 31 décembre de l'année d'imposition actuelle, avoir accès à une assurance de soins dentaires, ou à la couverture de tous services dentaires, que vous avez offerts. **Pour tous les employés, inscrire le code 1 à la case 45.**

Case 50 : Inscrire le numéro d'enregistrement : **0351106**

Case 52 (Facteur d'équivalence : valeur de l'avantage qui a été accordé à l'employé qui participe à un régime de retraite RPA) : Inscrire la contribution par heure travaillée de l'employé au régime de retraite plus celle de l'employeur, soit :

	Part de l'employé	Part de l'employeur	Total
1 ^{er} janvier au 27 avril 2024	2,541	3,71	6,251
28 avril au 31 décembre 2024	2,587	3,79	6,377

En date du 1^{er} janvier 2025, l'avantage imposable est de 2,704 \$ plus 0,075\$.

LE COMITÉ CONJOINT DES MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION



Patricia Lehoux
Directrice générale

103-835, montée Masson Terrebonne (Québec) J6W 2C7

Téléphone : (450) 492 0688

Téléphone sans frais : 1-877-511-8288

info@comiteconjoint.com